

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

DE-051-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 12
Nombre de membres ayant
pris part à la délib..... 15

Date de la convocation
1/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Éric - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - PERRET Oriane - Michel PONS - ERLINGER Delphine - CELCE Chantal

Absents excusés représentés : CHARBONNIER Mélanie (pouvoir à Frédéric REY)
CHEVALIER Lina (pouvoir à Charlotte JULLIEN)
PETROW Janeck (pouvoir à Georges ALLEMAND)

Absents excusés :

M. ALLEMAND Georges a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260605-051-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026

Objet : Fixation du tarif de la coupe affouagère à partager après façonnage par un entrepreneur et vente de coupe en bois façonné.

Vu les articles L243-1 à L243-3 du code forestier

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, pour les besoins domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2026-2027

Vu la délibération n° 037-2026 du 30 avril 2026, portant sur la demande de délivrance de coupe affouagère à partager après façonnage par un entrepreneur et vente de coupe en bois façonné

Vu le prix d'exploitation de la parcelle 27 concernée par l'affouage en bois façonné d'un montant hors taxe de 10 518.30€ HT selon le devis de l'entreprise JUANENA FRERES présenté par l'ONF.

1. Le maire propose de fixer le prix de la coupe affouagère à **58 € le m³ (soit 37€ la stère), soit 580 € pour 1 lot de 10m³.**
2. **de fixer une taxe d'affouage de 120 €**, payable au moment du tirage au sort des lots qui sera déduite du montant total du lot attribué (1 lot par foyer)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer les montants de la coupe affouagère comme indiqué ci-dessus.

Ont voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 15 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire

